



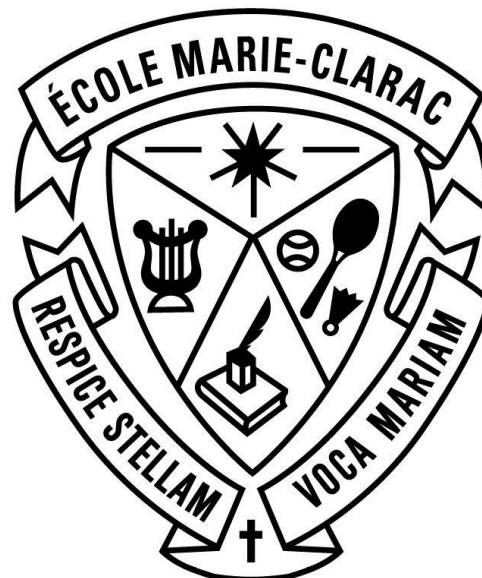
ÉCOLE MARIE-CLARAC

11273 av. de Mère-Anselme, Montréal-Nord (Québec) H1H 4Z2

Tél.: 514 322-1161 • Télécopieur : 514 322-4364

www.ecolemarie-clarac.qc.ca

Plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence



Automne 2012

PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

DÉCLARATION DE PRINCIPES

Nous, membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction de l'École Marie-Clara, reconnaissons que :

Nos élèves et notre personnel ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale.

Nous avons le devoir d'assurer à tous un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme d'abus, d'agression et de violence.

Nous pratiquons l'intervention à 100% envers toute situation problématique et tout comportement inapproprié qui peuvent porter atteinte à l'intégrité de nos élèves, nos employés et nos partenaires.

Nous encourageons l'établissement de rapports sains entre les gens fondés sur le respect mutuel, la confiance et l'inviolabilité de chaque personne.

Nous prêtons assistance à toutes les personnes qui sont victimes d'abus, de violence et d'agression.

BUT DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Le but de notre plan de prévention et d'intervention est d'assurer durant le temps scolaire la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves ainsi que l'intégrité des membres de direction et du personnel de l'école.

Si un ou des gestes posés en dehors du temps scolaire influencent de quelque façon que ce soit les activités des élèves et du personnel, ces gestes seront considérés comme étant survenu durant le temps scolaire.

OBJECTIFS DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

1. Contribuer à éliminer les situations problématiques et les comportements inappropriés qui portent atteinte à la sécurité, au développement et à l'intégrité des élèves et du personnel de l'école.
2. Favoriser la concertation et la collaboration, dans une culture qui responsabilise, les membres de la direction, du personnel, des élèves et de leurs parents dans la création et le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain, motivant, stimulant et valorisant pour tous.
3. Convaincre les membres du personnel de l'importance d'assurer en tout temps la protection et la sécurité des élèves ainsi que la sauvegarde de leur dignité et de leur intégrité ainsi que l'obligation qui en découle d'adopter des

comportements exempts d'intimidation, d'agression et de violence de toute forme.

4. Conscientiser les élèves aux diverses formes d'abus, d'agression, d'intimidation, de violence et les aider à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.
5. Reconnaître, dépister, aider les élèves qui sont victimes de situations problématiques et de comportements inappropriés qui portent atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique, psychologique et morale.
6. Permettre aux élèves de participer à des activités de formation sur des problématiques qui peuvent affecter leur santé, leur sécurité, leur développement et les informer sur les moyens à prendre pour se prémunir contre certains dangers.
7. Favoriser la mise en place dans l'école d'un programme d'entraide par les pairs afin d'améliorer et d'augmenter l'efficacité de l'aide que des élèves peuvent mutuellement se donner au regard des problèmes qu'ils expérimentent en matière d'intimidation et de violence à l'école.
8. Former les membres du personnel pour les rendre aptes à traiter des questions relatives à l'intimidation et à toute forme de violence et à intervenir adéquatement pour aider celles et ceux qui en sont victimes.
9. Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toute forme d'abus, d'intimidation, de violence et d'agression.

PERSONNES VISÉES PAR LE PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Pour être pertinent, significatif et efficace, le plan de prévention et d'intervention de l'École Marie-Clarac doit être collé aux réalités vécues par les élèves et le personnel en matière d'intimidation et de violence à l'école. Il est le fruit d'une démarche structurée et concertée de plusieurs acteurs. Les membres du conseil d'administration et de la direction, l'ensemble du personnel, les élèves, les parents, les bénévoles, les fournisseurs de produits et services et les partenaires de la communauté scolaire ont tous des responsabilités quant à la réalisation et à l'application du présent plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT

Les membres du personnel qui agissent à titre de responsable de l'application de la présente politique sont :

- Primaire/préscolaire : Mme Isabelle Pedneault, directrice du préscolaire/primaire
- Secondaire : Sr Rosa Medina, directrice des services aux élèves

Au besoin, elles pourront s'adjoindre d'autres personnes pour les aider dans leur tâche.

Leurs responsabilités principales sont de :

1. Constituer un comité de travail consultatif quant à la rédaction d'un plan de prévention, l'établissement de règles de conduites et de sécurité, l'évaluation des besoins de formation et la mise sur pied d'activités à l'initiative des élèves.
2. Être la personne-ressource quant à la coordination de toutes les interventions, les enquêtes, les rencontres de témoins, de parents et l'imposition de sanctions qui découlent de l'application du code de vie de l'école.
3. Tenir un registre des plaintes et de leur traitement.
4. Rédiger un rapport annuel sur l'état de la situation, les interventions, les formations et les activités de sensibilisation réalisées.

DÉFINITIONS

Cette section est créée dans le but de disposer d'un vocabulaire commun à l'ensemble des personnes touchées par le plan de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. Elle permet de mieux décrire ce qui se passe et de définir les faits. L'objectif n'est pas de juger, mais de bien préciser ce dont il est question pour mieux intervenir.

Vocabulaire	Définition	Exemples
Agresseur	Le terme agresseur désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de harcèlement ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.	
Cyberintimidation	Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, tel qu'un ordinateur ou un téléphone cellulaire, pour blesser quelqu'un.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envoyer des courriels et des messages textes cruels. ▪ Afficher des photos gênantes de quelqu'un ou modifier des photos et les afficher sur un site Web. ▪ Créer des sites Web pour se moquer des autres. ▪ Évaluer l'apparence des gens sur Internet. ▪ Utiliser le nom de quelqu'un sur Internet pour nuire à sa réputation. ▪ Menacer quelqu'un. ▪ Insulter, injurier ou dénigrer une personne. ▪ Inventer ou propager des rumeurs. ▪ Faire du ciblage, c'est-à-dire prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle. ▪ Usurper l'identité d'une personne. ▪ Flinguer : pratique consistant à envoyer un message incendiaire à un autre internaute participant à un forum ou à une liste de diffusion, pour lui exprimer sa désapprobation. ▪ Faire du <i>vidéolynchage</i> : pratique consistant à agresser collectivement une victime en la filmant puis en diffusant le film humiliant de cette agression. ▪ Inciter au dévoilement physique de soi ou d'autres personnes.

Vocabulaire	Définition	Exemples
Harcèlement	<p>Tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne.</p> <p>N.B. Les comportements qui persistent après qu'on ait demandé à l'agresseur d'y mettre fin sont particulièrement préoccupants.</p>	
Harcèlement sexuel	<p>Tout acte ou commentaire qui fait en sorte de rendre une personne mal à l'aise avec son corps ou sa sexualité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toucher quelqu'un de manière sexuelle sans son consentement. ▪ Faire des commentaires sexuels à propos du corps de quelqu'un. ▪ Évaluer l'apparence de quelqu'un. ▪ Se moquer d'une personne gaie, lesbienne, bisexuelle, transgenre ou en questionnement. ▪ Répandre des rumeurs sur la sexualité de quelqu'un. ▪ Forcer quelqu'un à participer à un acte intime, comme embrasser ou toucher.
	<p>Les relations ne sont pas toutes saines, parfois, les amoureux peuvent s'intimider l'un l'autre. Ce type d'intimidation s'appelle la violence dans les fréquentations amoureuses. Elle peut être d'ordre psychologique, physique ou sexuel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ridiculiser son petit ami ou sa petite amie pour ses « défauts ». ▪ Partager des renseignements privés et personnels avec d'autres. ▪ Agir physiquement avec l'intention d'intimider. ▪ Forcer son ami(e) à faire des choses qu'il ou qu'elle ne veut pas faire sur le plan sexuel. ▪ Utiliser l'insulte, la menace, la manipulation et le chantage.
Intimidation	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse</p>	

et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Vocabulaire	Définition	Exemples
Intimidation directe	Cette forme d'intimidation a lieu en présence de la personne qui en est victime par des gestes, des paroles et des actions apparentes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pousser une personne; ▪ La frapper; ▪ Voler ses biens; ▪ Se moquer d'elle; ▪ L'insulter; ▪ Abimer ou détruire son matériel; ▪ Poser envers elle des gestes humiliants ou menaçants
Intimidation indirecte	Cette forme d'intimidation a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exclure ou rejeter une personne; ▪ L'ignorer ou couper le contact avec elle sans explication; ▪ Médire ou répandre des rumeurs et des mensonges à son sujet; ▪ Nuire à sa réputation; ▪ Lui jouer de mauvais tours à son insu; ▪ Manipuler les personnes autour d'elle.
Intimidation sociale	Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on se sert de ses amis et de ses connaissances pour blesser quelqu'un.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Propager des rumeurs; ▪ Exclure quelqu'un du groupe; ▪ Parler contre quelqu'un dans son dos; ▪ Se liguier contre quelqu'un; ▪ Briser des amitiés volontairement.
Intimidation ou violence verbale	Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on utilise des mots pour blesser quelqu'un.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Insulter; ▪ Crier des noms; ▪ Se moquer de quelqu'un, particulièrement devant les autres (le ridiculiser); ▪ Menacer de faire mal à quelqu'un; ▪ Se moquer des vêtements, des cheveux ou des habitudes de quelqu'un; ▪ Faire des commentaires sexistes, racistes ou homophobes; ▪ Se moquer de l'origine ethnique ou culturelle de quelqu'un; ▪ Dire que la nourriture qu'une personne mange est dégoûtante; ▪ Se moquer de l'accent ou de la façon de parler d'une personne;

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exclure quelqu'un à cause de son ethnie ou de sa culture; ▪ Faire des blagues ou des commentaires sur l'orientation sexuelle d'une personne.
Vocabulaire	Définition	Exemples
Intimidation ou violence physique	Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on blesse le corps de quelqu'un ou qu'on s'en prend à ses objets.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frapper : donner des tapes, des coups de poing, des coups de pied; ▪ Pousser; ▪ Cracher; ▪ Voler ou détruire les biens de quelqu'un, comme ses vêtements, ses appareils électroniques, son vélo ou même ses devoirs.
Témoin	Le terme « témoin » désigne toute personne ou groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.	
Victime	Le terme « victime » désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.	
Violence	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.	
Taquinage	Taquiner, c'est s'amuser à agacer de manière amicale un ami ou une autre personne et ce n'est pas de l'intimidation. Par contre, un comportement, même anodin, peut devenir de l'intimidation s'il est fréquent et s'il blesse la personne.	

MESURES DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Les mesures de prévention et d'intervention doivent se composer d'actions proactives, à la fois éducatives et coercitives, adaptées au milieu et au niveau de développement des élèves.

La mise sur pied d'une stratégie d'intervention 100 % nécessite du temps et un effort soutenu de la part de tous. Un obstacle majeur à l'implantation d'une stratégie d'intervention face à l'intimidation est souvent le sentiment d'urgence qui amène à intervenir de façon réactive et ponctuelle plutôt que d'une façon proactive et planifiée.

L'École Marie-Clarac entend mettre en place les mesures de prévention et d'intervention suivantes :

De façon générale

- Adoption et application de notre plan de prévention et d'intervention contre la violence et l'intimidation.
- Responsabilisation de tous à la réussite du plan : parents, élèves et membres de l'équipe-école.

Au niveau de l'établissement

- Révision du code de vie pour tenir compte des problématiques découlant de l'intimidation et de la violence et pour l'adapter aux nouvelles réalités.
- Surveillance aux endroits et aux moments importants : dans les aires communes, à l'extérieur, dans les déplacements, lors de sorties.
- Stratégies d'action concertées et partagées par l'ensemble du personnel quant à la détection de problèmes et à la façon d'intervenir.
- Stratégies d'échange d'informations et de partage d'expériences entre les divers acteurs de l'école.
- Activités d'information, de sensibilisation et de formation pour chacun des groupes suivants : parents, élèves et membres de l'équipe-école.

Au niveau de la classe

- Période de discussions consacrées à l'intimidation et à la violence.
- Jeux de rôles où sont pratiquées des interventions lorsque les élèves sont témoins ou victimes d'intimidation et de violence.
- Règles de classe portant spécifiquement sur l'intimidation et toute forme de violence.
- Discussion portant sur la dénonciation et de l'affirmation de ses droits (à l'opposé du mouchardage « stooler »).
- Réalisation d'activités en lien avec la thématique de l'intimidation et de la violence.

Au niveau des personnes

- Attention positive et sélective aux élèves victimes et témoins d'actes d'intimidation et de violence ainsi qu'aux comportements des intimidateurs.
- Importance de l'engagement de représentants d'élèves et de parents pour l'approbation du plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence à l'école.

MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

La collaboration des parents en tant que premiers responsables de l'éducation de leur enfant est essentielle à la réussite du plan de prévention et d'intervention.

Afin de favoriser leur collaboration, **un guide particulier leur est destiné** et des ateliers d'information et de formation leur seront également offerts.

De plus, l'École Marie-Clarac informera annuellement quant à la thématique de la violence et de l'intimidation.

Un travail de collaboration sera fait avec les membres du comité de parents quant à la thématique de la violence et de l'intimidation.

En cas d'intervention auprès des enfants, la personne-ressource et l'équipe-école pourront conseiller les parents et les diriger vers des ressources appropriées.

Dans tous les cas où un enfant est victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, l'établissement s'attend à ce que les parents demeurent calmes et soient capables de prendre la distance nécessaire face aux événements de manière à pouvoir agir le plus équitablement et impartialement possible. Ils devront se rappeler que ce n'est pas eux personnellement, mais leur enfant qui peut être victime, témoin ou agresseur et que des actions visant à modifier la situation doivent être prises. Ils devront collaborer avec la direction de l'établissement et accueillir ses recommandations.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE

Parce que l'intimidateur tire tout son pouvoir du secret dans lequel il enferme ses victimes, il rend celles-ci incapables de se défendre, ce qui les laisse à sa merci. Il est plus fort seulement lorsque la victime, plus faible, ne peut être protégée adéquatement.

Il faut dénoncer l'intimidateur, et c'est correct de le faire, parce qu'on le fait non pas pour un profit personnel ou une récompense, mais parce qu'on veut protéger ou faire protéger une victime. C'est même utile pour l'intimidateur, qui sera obligé de cesser d'agir ainsi. Il aura l'occasion d'être aidé lui-même et de modifier sa manière d'agir, ce qui permettra d'éviter les conséquences qui vont avec l'intimidation répétée.

Il faut dénoncer l'intimidateur et assurer une protection à celui qui le dénonce, parce que c'est bien là le premier motif qui empêche les jeunes de dénoncer les intimidateurs.

Une personne qui se croit victime d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin doit s'adresser à un adulte de l'équipe-école qui l'accueillera et l'accompagnera tout au long de la démarche.

Elle peut déposer sa plainte verbalement, la soumettre par écrit ou communiquer par le biais d'une adresse électronique.

Lorsque vous signalez une situation problématique, votre nom sera gardé confidentiel, sauf si vous autorisez sa divulgation dans le cadre d'une enquête. Dans tous les cas, l'établissement fera enquête. Évidemment, certaines situations feront en sorte de vous identifier sans que la mention de votre nom ne soit requise. Des mesures de protection particulières peuvent alors être prises de manière à garantir votre sécurité, il est donc important de vous identifier.

La personne désignée pour assurer l'application du plan de prévention et d'intervention pour contrer la violence à l'école doit :

- Agir de façon impartiale, avec diligence et confidentialité.
- Procéder à une analyse de la situation afin de bien identifier le problème.
- Offrir un soutien au plaignant et l'aider à exprimer sa version des faits.
- S'assurer que le plaignant est en sécurité.
- Rencontrer, avec le consentement du plaignant ou de ses parents, la personne visée par la plainte dans le but de faire cesser les agissements.
- Rencontrer les témoins.
- Prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées afin de mettre fin à la situation.

La personne qui croit subir de la violence ou de l'intimidation, ainsi que la personne supposée responsable de cette faute seront traitées avec impartialité. L'objectif premier sera de protéger et de sécuriser la victime, de faire cesser l'intimidation, et ce, avant d'amener l'intimidateur à réaliser l'impact de ses gestes et à trouver d'autres façons d'agir.

Une attitude de collaboration est attendue de la part de tous, tant de la victime que de la ou des personnes soupçonnée(s) d'exercer de l'intimidation ou de la violence.

La direction de l'établissement peut, par le biais de la personne responsable du dossier, procéder à une enquête en tout temps, qu'il y ait ou non dépôt d'une plainte.

SANCTIONS EN CAS DE CONTRAVENTION AUX RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ

Bien que les cas d'intimidation ou de violence soient très différents les uns des autres et qu'ils doivent être traités de façon unique en considérant les victimes, les agresseurs et les témoins, l'École Marie-Clarac applique la règle d'intervention 100% pour chacune des plaintes.

Au préscolaire/primaire, les sanctions peuvent être :

- Avis de manquement;
- Retenue;
- Retrait du groupe aux récréations;
- Suspension interne ou externe;
- Carnet de discipline;
- Exclusion du service de garde ou d'une activité parascolaire;
- Renvoi.

Au secondaire, les sanctions peuvent être :

- Perte de points au code de vie;
- Retenue;
- Perte de privilège;
- Suspension interne ou externe;
- Contrat;
- Renvoi.

MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

Il faut toutefois comprendre que pour pouvoir agir, les personnes en charge doivent faire enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées et la protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte seront assurées.

REGISTRE DES PLAINTES

Un registre des plaintes, dont l'objectif sera de consigner tous les événements qui sont signalés ou qui font l'objet d'une enquête en lien avec la violence et l'intimidation, sera tenu par la personne responsable du dossier.

Ce registre sera rédigé de façon confidentielle et ses données ne serviront qu'à des fins statistiques et dans le but de mieux orienter les actions de prévention. Il ne pourra être consulté que par la direction de l'établissement et les personnes qu'elle autorisera de façon spécifique à le faire.

Le registre indiquera également le suivi qui a été apporté à chaque plainte et les mesures prises le cas échéant.

MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE

Les mesures suivantes sont mises en place afin d'apporter le soutien aux élèves qui sont victimes d'intimidation, qui en sont les témoins ou qui sont intimidateurs.

- Services d'accompagnement et de soutien par le personnel à l'interne.
- Services d'accompagnement et de soutien par des ententes avec des personnes ou des organismes externes.

SUIVI DU SIGNALEMENT

L'établissement s'engage à donner suite dans les 48 heures (jours de classe) à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et à apporter des mesures de correction immédiate.

L'établissement s'engage à donner suite dans les 5 jours à toute demande d'enquête concernant une situation problématique.

En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre la personne responsable de ce dossier :

Au primaire : Mme Isabelle Pedneault, directrice préscolaire/primaire
514-322-1160 poste 177
ipedneault@marie-clarac.qc.ca

Au secondaire : Sr Rosa Medina, directrice des services aux élèves
514-322-1161 poste 211
srosa@marie-clarac.qc.ca

La direction de l'École Marie-Clarac tient à remercier la Fédération des établissements d'enseignement privés d'avoir mis à sa disposition un document de travail et de nous avoir permis de l'adapter à notre quotidien. Nous nous en sommes grandement inspirés dans la conception de notre plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence.